

8356/17

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 26 avril 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 26 avril 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs. Nomination de Mme Katja LEPPÄNEN, membre suppléant pour la Finlande, en remplacement de M. Simopekka KOIVU, démissionnaire



Bruxelles, le 20 avril 2017
(OR. en)

8356/17

SOC 277
EMPL 205

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	7569/17 SOC 219 EMPL 168
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de M ^{me} Katja LEPPÄNEN, membre suppléant pour la Finlande, en remplacement de M. Simopekka KOIVU, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Simopekka KOIVU, membre suppléant du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (pour la Finlande).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement finlandais a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2018¹:

M^{me} Katja LEPPÄNEN
Senior Legal Adviser
Confederation of Finnish Industries EK
P.O. Box 30
FI-00131 HELSINKI
Mobile: + 358 40 510 8324
mail : *katja.leppanen@ek.fi*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 348 du 23.9.2016, p 3.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant du
comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union², et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

1. Par ses décisions du 20 septembre 2016³, du 14 novembre 2016⁴ et du 28 novembre 2016⁵, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2018.
2. Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Simopekka KOIVU.
3. Le gouvernement finlandais a présenté une candidature pour ce siège vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

³ JO C 348 du 23.9.2016, p. 3.

⁴ JO C 421 du 16.11.2016, p. 4.

⁵ JO L 327 du 2.12.2016, p. 77.

Article premier

M^{me} Katja LEPPÄNEN est nommée membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M. Simopekka KOIVU pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2018.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président
